

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [eric-leduc-csmb-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/98c0e9d52be786c7587ca622)

<https://www.cadre21.org/membres/98c0e9d52be786c7587ca622>

Date d'obtention : 2026-03-09 18:16:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, c'est d'évaluer si le partage de photo ou de vidéo à connotation sexuel est un geste impulsif ou malveillant.

Si nous jugeons qu'il s'agit d'un geste malveillant, nous devons nous référer à la trousse sexto et enclencher la procédure.

Si nous n'avons pas assez d'information, nous devons rencontrer la victime et prendre sa version.

Ensuite, si nous ne pouvons pas évaluer qu'il s'agit d'un geste malveillant, nous pouvons rencontrer l'auteur et les témoins pour prendre leurs versions à l'aide de la grille dans la trousse.

Nous devons aviser la direction de l'école et nous concerter pour établir un plan d'action pour assurer la sécurité de la victime.

Si nous, jugeons que c'est un acte malveillant, nous devons appeler la police ainsi que la DPJ.

Nous devons aussi informer les parents de la situation puisqu'il s'agit de mineurs.

Ensuite, nous devons mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves impliqués.

L'école peut aussi appliquer des conséquences à l'auteur et aux personnes qui ont partagés les photos ou les vidéos.

Par la suite, faire un suivi de la situation avec la victime pour s'assurer qu'il n'y a pas d'autres partages.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Pendant la formation en présentiel, il a été question d'une élève de 14 ans qui envoie des photos intimes à son copain.

Le copain a partagé par la suite les photos avec des amis.

Nous n'avons pas assez d'information à ce stade-ci pour juger qu'il s'agissait d'un acte malveillant et nous devons rencontrer l'auteur et les témoins pour avoir plus d'informations.

Ensuite, nous allons nous concerter en équipe pour évaluer s'il s'agissait d'un acte malveillant ou d'un geste impulsif.

Dans cette situation, je retiens qu'il ne peut y avoir de consentement aux partages de photos car la personne est mineur même si elle dit l'avoir partagé à son copain.

Il faut s'assurer que les photos soient supprimées dans les téléphones des élèves qui ont reçus la photo.

Nous n'avons pas continué la mise en situation par la suite.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui semble la plus délicate est de bien suivre les étapes et s'assurer qu'il n'y ait pas de danger que les photos ou vidéos se propagent.

Malgré l'urgence d'agir rapidement, nous devons rester calme avec les élèves pour qu'ils se sentent sécuriser et pris en charge.

Nous devons garder une position bienveillante et neutre où l'élève ne se sentira pas jugé.

Ensuite, s'assurer que les cellulaires où les photos et vidéos ont été partagés soient confisqués.

L'appel aux parents peut être aussi une étape délicate dans le sens où nous ne voulons empirer la situation et créer une crise plus grande.

Il peut être difficile pour la victime et les autres personnes concernées de se retrouver dans cette situation et il ne faut pas aggraver la situation.